

FACTURE

Client	Date	N°	Repr.	Page
24402	31/01/2026	371127	8	1

Nos Coordonnées Bancaires :

IBAN : FR76 16807 00334 02121024299 81 BIC : CCBPFRPPGRE Domiciliation : BPAURA Aurillac

 Vente peintures int. / ext. - Isolation thermique par l'extérieur - Matériel électroportatif
 Parquets - Papiers peints - Revêtements sol et mur - Tissus d'ameublement - Chaux/Béton ciré

SAINT-LOUR

Tél. 04 71 60 59 01

RODEZ

Tél. 05 65 74 42 56

FIGEAC

Tél. 05 65 34 74 76

MILLAU

Tél. 05 65 87 14 15

PEGOURIE FERRONNERIE

PEGOURIE BENJAMIN

ZA D'ANDRESSAC

46160 CAJARC

Réf prod	Désignation	Condit par	Cond. livrés	UF	Qté facturée	prix unit à l'UF		prix unit. net	montant h.t.	TVA
Référence : BON 1201396/000 du 16 janvier 2026 Votre référence : KIRON										
SANM80	KIRON 70 GRAIN FIN 0.75LT TEINTE K920	UNITE	3,00	UC	3,00	50,72	40,00	30,43	91,29	1

Paiement : PRELEVEMENT

Echéance : 28/02/2026

AUGMENTAT° TARIFS MURS / SOLS / MATERIEL AU 01/01/2026

AUGMENTAT° TARIFS PEINTURE A COMPTER DU 01/03/2026

Montant HT	Port	Frais	Escompte	Base TVA	TVA	Taux TVA	Montant TVA	Echéance	Mode de règlement
91,29				91,29	1	20,00	18,26	28/02/2026	PRELEVEMENT
								Port exonéré	Net à payer TTC
91,29				91,29			18,26		109,55 EURO

Nos livraisons et nos factures sont régies par les conditions générales de vente, dont le client reconnaît avoir pris connaissance (cf verso).

Conditions générales de vente : les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande exprimés en euros en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; ils voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit faire part de toute anomalie au transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises par lettre recommandée avec avis de réception ; sauf conditions particulières de règlement, nos factures sont payables comptant.

Escompte : pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement fera l'objet de plein droit et sans formalités d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros par facture de retard. Pénalités pour retard de paiement : 3 fois le taux de l'intérêt légal jusqu'à parfait règlement.

Réserve de propriété : le vendeur se réserve le droit de conserver la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement ; le vendeur peut exercer un droit de suite sur les biens non payés qui auraient été vendus, entre les mains des sous-acquéreurs desdits biens.

Attribution de juridiction : tous litiges ou contestations relèveront obligatoirement des Tribunaux d'Aurillac, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.